

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROTALIER

Nombres de membres 11
En exercice 11
Présents 09

Séance du 25 Septembre 2025

Date de la Convocation
19/09/2025
Date de l'affichage
26/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq Septembre
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER, Maire :

Objet de la délibération

Présents : BOUTTER Jean-Pierre, GIROD Claude, BUGUET Christophe
CANQUE Richard, MULLOT Guy, HOUTART Isabelle, BOISSON
Anthony, Alain LABET, CACHOT Jacques

Absentes excusées : CANQUE Juliette (pouvoir donné à Richard
CANQUE), FERRAND Emilie (pouvoir donné à Jean-Pierre BOUTTER),

Secrétaire de séance : Claude GIROD

Objet :

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre
Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-
et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle
proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la
démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des
traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission
mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données
personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».
Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un
changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données
personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses
modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement
d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect
incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle des moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **de l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

Le Maire étant le Délégué à la

ID : 039-213904675-20250925-2025_010-DE

Fait et délibéré,
A ROTALIER le 25 Septembre 2025,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER



Le Secrétaire,
Claude GIROD

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 039-213904675-20250925-2025_010-DE

